



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20240709-04

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-quatre, le 09 juillet, le comité syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

- en exercice = 24
- présents = 13
- votants = 14

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc
Date de la convocation : 11 juin 2024

Présents votants (13) :

AYROLES Francis, BES Didier, CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE-AZARD Loïc, LEROUX Michel, NAYRAC Jean Luc, RANOUIL Philippe, GREGOIRE Daniel et THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir (1) :

PEIRANI Patrick à LAVERGNE-AZARD Loïc

Absents dont excusés :

BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELMAS Jean-Pierre, FOUCHE Jean-Claude, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René, ROUSSIES Stéphanie et TEULIERE Jean-Michel.

OBJET : LIFE DORDOGNE – Travaux Gravières de Reingues - Commune de PRUDHOMAT (46).

Vu le programme des actions tel que défini dans la décision n°20200122-12, dans le cadre de l'appel à projet « LIFE Nature et Biodiversité »,

Monsieur le Président précise aux membres présents que des études complémentaires doivent être réalisées afin de définir un plan de gestion des terres polluées aux hydrocarbures avant la réalisation des travaux de dépollution et de restauration écologique.

En effet, ce site de l'ancienne gravière de Prudhomat a connu différentes étapes dans son évolution passant par :

- Début des années 1960 : importante période d'extraction de matériaux alluvionnaires en lit mineur et lit majeur jusqu'à la fin des années 1990 ;
- Période de stabilité avec l'organisation de championnats d'Europe d'aéroglosses ;
- Abandon de l'exploitation depuis la fin des années 2010.

La phase de transition post-extraction a connu des travaux de réaménagement de l'espace avec recharges en matériaux de remblais divers et macrodéchets, constatés par la police de l'eau en 2005.

Ces travaux de restauration devront être réalisés en deux phases, via une consultation :

AR Prefecture

046-200092138-20240709-2024070904-DE

Reçu le 18/07/2024

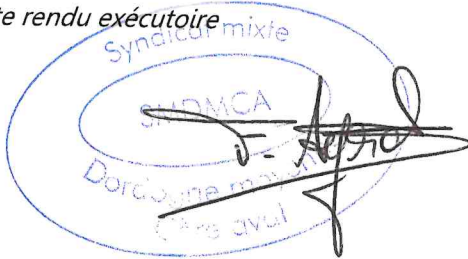
- Phase 1 : dépollution du site en 2024

- Phase 2 : restauration écologique de la gravière en 2025

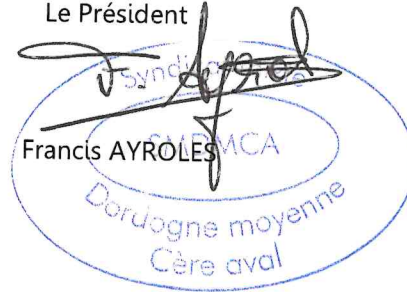
Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité, l'autorise à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération (convention d'accès et de travaux, consultation pour les études et travaux, demandes d'autorisation et financements).

Publié et notifié le 18/07/24

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.